

Politique d'engagement des producteurs de béton prêt à l'emploi

N° 1

[SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL]

Bétonnières sur les chantiers

Il est devenu coutumier, sur les chantiers de construction, de voir des opérateurs de bétonnières avec leurs équipements confrontés à des situations périlleuses augmentant dramatiquement leur risque d'exposition aux blessures ou à la mort.

Dalles d'extension

Des dalles d'extension additionnelles sont ajoutées au système de chute de la bétonnière, ce qui surcharge cette dernière et peut occasionner un bris immédiat du système hydraulique de la chute. Ces chutes peuvent se tordre, se rompre, basculer et même tomber, heurtant ou coincant au passage des travailleurs ou des opérateurs.

Recul des bétonnières

Fréquemment, il y a absence de signaleurs pour faire reculer les bétonnières sur les chantiers vers les sites d'excavations ou à proximité d'une alimentation électrique.

De plus, il arrive souvent que les bétonnières soient reculées assez loin au-dessus du bord des excavations d'où elles peuvent glisser, débouler ou se renverser, mettant opérateurs et autres travailleurs dans des situations périlleuses.

Remorquage

Les bétonnières sont régulièrement dirigées sur un sol accidenté et hasardeux les obligeant à être remorquées à l'intérieur ou à l'extérieur des chantiers. Les câbles de remorquage sont susceptibles de se casser et se rompre, pouvant causer des blessures graves.

Il n'existe aucune certitude qu'une bétonnière remorquée soit en bon état de circuler et sécuritaire sur les routes, car le châssis, les ressorts, l'arbre du moteur, les freins etc., peuvent subir des dommages non apparents.

Recommandations

Il est recommandé d'effectuer la mise en place du béton sur les chantiers à partir de :

1. dalles de bétonnière (selon la recommandation du fabricant);
2. pompes à béton;
3. grues et godets;
4. convoyeurs;
5. dalles fixes non reliées à la bétonnière.

Directives

Dorénavant, les opérateurs de bétonnières sur les divers chantiers se conformeront à cette politique d'engagement en santé et sécurité au travail qui stipule ce qui suit :

1. aucune dalle ou aucuns autres dispositifs appartenant à l'entrepreneur ne seront ajoutés, reliés ou suspendus à la bétonnière (recommandations du fabricant et CS¹, art. 3.10.1.g);
2. les bétonnières ne seront pas autorisées à s'approcher à moins de trois (3) mètres d'une excavation ou d'une tranchée (CS¹, art. 3.15.3.5.b);
3. les bétonnières ne devront pas se retrouver dans des conditions où il faudra recourir au remorquage (stabilité du sol);
4. lorsque la présence de signaleurs est requise, ces derniers devront être fournis par l'entrepreneur (CS¹, art. 3.10.5).

Tous les producteurs, entrepreneurs et constructeurs ont la responsabilité de se conformer à cette politique d'engagement et aux règlements édictés par le législateur.

Le soutien de chacun est essentiel pour éviter de placer quiconque en situation dangereuse.

CS¹ : Code de sécurité pour les travaux de construction